

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2015-266-007 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" - 970300059

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" - 970302089

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- VU l'arrêté en date du 14/05/1979 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" (970302089) sise 0, RTE DE BADUEL, 97306, CAYENNE et gérée par l'entité dénommée I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" (970300059) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/02/2012 entre l'entité dénommée I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" - 970300059 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" (970300059) dont le siège est situé 0, RTE DE BADUEL, 97305, CAYENNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 255 438.85 € et se répartit

comme suit:

- Personnes handicapées : 5 255 438.85 € ;

| Institut médico-éducatif (IME) : 5 255 438.85 € |                          |  |   |
|---|--------------------------|--|---|
| FINESS  | ETABLISSEMENT            | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS  | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 970302089                                       | I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" | <b>5 255 438.85 €</b><br>dont 935 500 € de<br>CNR "provisions<br>pour renouvellement<br>d'immobilisations" | 0.00  |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 437 953.24 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---------------------------|
| IME                 |                           |
| Internat            |                           |
| Semi-internat       | 106.52                    |
| Externat            |                           |
| Autres              |                           |

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GUYANE.

ARTICLE 6 La direction de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale (DROSMS) de l'agence régionale de santé Guyane est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" » (970300059) et à la structure dénommée I.M.E.D. "LEOPOLD-HEDER" (970302089).

FAIT A CAYENNE, LE 22 SEP. 2015

Le directeur général  
  
Christian MEURIN

A circular blue ink stamp from the Agence Régionale de Santé de Guyane. The text around the perimeter reads "AGENCE REGIONALE DE SANTE" at the top and "de GUYANE" at the bottom. A small star is visible at the bottom center of the stamp.

